

Vie scolaire, école maternelle, école primaire

**De 3 à 11 ans, votre enfant va être
scolarisé dans une école primaire
ou maternelle de Lunel.
Inscriptions, cantine ou accueils
périscolaires : voici les démarches
à réaliser.**

La Ville de Lunel est en charge des treize écoles primaires de la commune : 6 écoles maternelles et 7 écoles élémentaires. L'Éducation Nationale est en charge de la gestion des classes et du programme scolaire. La Ville de Lunel, gère tout ce qui gravite autour : inscriptions scolaires, accueils de loisirs périscolaires, cantine, soutien aux projets pédagogiques et entretiens des bâtiments.

Outre les écoles dites « publiques », une école privée est présente sur Lunel : Sainte-Thérèse assure l'éducation des enfants de la maternelle au collège. La Ville de Lunel subventionne l'établissement et propose également des projets pédagogiques. Ces projets sont identiques à ceux menés dans les établissements publics.

**Retrouvez ci-dessous l'ensemble des
écoles maternelles et primaires à Lunel**

Inscriptions & dérogations

Vous êtes nouveaux Lunellois ou avez déménagé ? Si vous ne dépendez plus de la même école, si votre enfant entre en

petite section ou au CP, il vous faut [effectuer une inscription scolaire](#).

Si vous souhaitez formuler une demande de dérogation, rapprochez-vous du service Jeunesse. Vous trouverez les coordonnées de ce dernier dans le menu latéral.

Les Accueils de loisirs périscolaires (ALP)



Les accueils de loisirs périscolaires regroupent plusieurs temps d'accueil assurés par le personnel municipal : l'accueil du matin, du midi et du soir. Tous les enfants scolarisés dans une école publique lunelloise peuvent y prétendre sous réserve qu'une inscription ait été réalisée avant la rentrée auprès du service Jeunesse (cf. démarches en ligne ci-contre).

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial et vont de 0,63 € à 0,83 € pour chacun des accueils de loisirs périscolaires.

Les ALP peuvent être réservés en ligne sur le Portail Familles. Un lien vous sera envoyé sur votre adresse mail et sera votre identifiant.

Sur ce portail dématérialisé, vous pouvez également annuler

les ALP et payer vos factures. Ces dernières doivent être soldées avant toute nouvelle inscription.

La Restauration scolaire



La restauration scolaire fait l'objet d'une délégation de service public. La Ville de Lunel a donc délégué cette obligation à la société Elios selon un cahier des charges strict.

Une page dédiée à la restauration scolaire vous est accessible [en cliquant ici.](#)